

l'Intérieur, aura pris passage, le lieutenant de port se rendra à bord, et lui fera connaître, après avoir pris les ordres du Gouverneur, l'heure de sa réception à l'hôtel du Gouvernement.

Ce chef d'administration sera reçu sur le quai de la Manutention par le lieutenant de port et par une garde de quinze hommes d'infanterie de marine, commandée par un sous-lieutenant, qui l'escortera à l'hôtel du Gouvernement et l'accompagnera ensuite jusqu'à son hôtel.

Il y sera reçu par les autorités civiles de Papeete et par les fonctionnaires et employés sous ses ordres.

Il lui sera fait des visites de corps, qu'il rendra dans les vingt-quatre heures.

Papeete, le 9 juin 1886.

Signé : MORACCHINI.

N° 156. — Par décision du Gouverneur en date du 12 juin 1886, dispense a été accordée au sieur Brodien (Georges-Gustave) à l'effet de contracter mariage avec la demoiselle Ann-Elisabeth Henry, sa belle-sœur.

N° 157. — *ARRÊTÉ* mettant à la disposition de M. Pougin de la Maisonneuve, président du comité d'organisation de la Fête nationale, une somme nette de 14,000 francs.

Le Gouverneur *p. i.* des Établissements français de l'Océanie,

Vu les prévisions inscrites au budget du service Local pour l'exercice 1886 ;

Sur le rapport du Directeur de l'Intérieur *p. i.*,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Une somme nette de *quatorze mille francs*, imputable sur le Chapitre VIII, art. 2, du budget local, sera mise à la disposition de M. Pougin de la Maisonneuve, trésorier-payeur, président du Comité d'organisation de la fête nationale, au moyen d'un mandat d'avances au Directeur de l'Intérieur.

Les pièces justificatives de la dépense devront être rattachées au mandat.

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur *p. i.* est chargé de l'exécution du